

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE AVENANT N°4

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par son Président Franck VERNIN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2026.4.37.164 en date du 29 juin 2026 dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-les-Lys, ci-après désignée « la CAMVS »,

Et

D'une part,

La Commune de Rubelles représentée par son Maire, **Madame Françoise LEFEBVRE** dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° en date du , dont le siège est situé 27 rue de la Faïencerie – 77950 RUBELLES, ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Préambule

Par délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale avec chaque commune adhérant au dispositif de la Police Intercommunale.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements à la commune, en application de l'article R.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2023.3.20.63 du 22 mai 2023, l'avenant n°1 a eu pour objet de modifier, uniquement, les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2024.4.33.105 du 27 mai 2024, l'avenant n°2 a eu pour objet d'intégrer les communes de Maincy et Lissy dans le dispositif.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2025.3.26.60 du 26 mai 2025, l'avenant n°3 a eu pour objet d'intégrer la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le dispositif.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale jusqu'au 31 décembre 2027 pour permettre une évaluation de la convention dans des conditions optimales au vu du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Article 2 Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et demeurent applicables.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 09/09/2026

ID : 077-217703941-20260909-DEL2657-DE



Article 3 Entrée en vigueur de l'avenant

L'avenant n°4 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait en double exemplaire
A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la commune de Rubelles
Le Maire,



Françoise LEFEBVRE

Pour la CAMVS
Le Président,

Franck VERNIN